



Nombre de Conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 21
- Représentés : 8

COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2018 à 18h

Le Conseil Municipal de la Commune de Terville s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en la procédure d'urgence en date du 4 septembre 2018 sous la présidence de M. Patrick Luxembourgger, Maire

En présence de : Mme Hoël, M. Boulay, Mme Vanduch, Mme Wagner, M. Froehlicher, Mme Merscher-Vogel, Mme Even (à partir du point n°1) M. Hoël, Mme Nalepa, M. Pas, Mme Dalla Favera, Mme Cailliez, Mme Baldo, M. Ziegler, Mme Ounissar, M. Costagliola, M. Delon, Mme Laurent, M. Perniceni, Mme Le Lay

Ont donné procuration : M. Ackermann à M. Boulay, M. Berardi à M. Hoël, Mme Even à M. Ziegler, M. Tomaz à M. Luxembourgger, Mme Huot à Mme Cailliez, M. Felten à Mme Wagner, Mme Conge à Mme Vanduch, M. Mielcarek à M. Froehlicher, M. Maggioli à Mme Baldo ; Mme Even à M. Ziegler (jusqu'au point A)

Secrétaire de séance : Mme Ounissar

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

1. Création d'emplois dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité
2. Approbation de la grille tarifaire pour l'enseignement musical
3. Signature d'un contrat de prestation pour l'organisation et la gestion d'une école de musique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- o **DESIGNE** comme secrétaire de séance Madame Carima OUNISSAR
- 1. **CREE** les 24 emplois d'accroissement temporaire tels que définis ; **CHARGE** le Maire du recrutement des agents et à conclure les contrats d'engagement ; **DECIDE** que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel d'un engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient ; **DECIDE** de rajouter le grade d'assistant d'enseignement artistique dans la liste des grades ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux complémentaires ou supplémentaires ; **IMPUTE** les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget de fonctionnement 2018 et des suivants.
- 2. **APPROUVE** la grille tarifaire 2018/2019 telle que proposée, ainsi que les réductions applicables aux situations particulières ; **DECIDE** que les prestations dont le prix est supérieur ou égal à 200 € annuel seront facturées mensuellement de septembre à juin ; **DECIDE** que les prestations dont le prix est inférieur à 200 € annuel seront facturées en 3 fois à échéance d'octobre, février, mai ; **DIT** que tout trimestre commencé sera dû et facturé intégralement.
- 3. **APPROUVE** les termes du contrat de prestation annexé à la présente délibération ; **AUTORISE** l'Adjointe déléguée à la Culture à signer le contrat de prestation avec la SCIC LE112 ; **IMPUTE** les dépenses correspondantes à l'article 6042 du budget de fonctionnement 2018 et des suivants.

Affiché le 7 septembre 2018.



Le Maire,

Patrick Luxembourgger